



Lecteur de langue en Chinois

La Rochelle Université recrute un lecteur de langue en Chinois (Section 15).

Fondement juridique du recrutement :

Décret n° 87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Conditions d'exercice :

Contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, éventuellement renouvelable

Rémunération : environ 1820 euros bruts mensuels

État du poste : vacant

Condition de diplôme : Niveau équivalent à celui d'un master

Obligation de service : 200 heures d'enseignement (une proratisation des heures sera effectuée si le contrat est inférieur à 12 mois)

Environnement de travail :

Le poste est à pourvoir au sein du Département Langues Etrangères Appliquées et plus précisément dans la licence mention Langues Etrangères Appliquées (LEA) anglais-chinois ainsi que dans les Masters LCAI (Langues Cultures et Affaires Internationales) et MCI (Masters en Management Commerce International parcours économie et commerce international - Asie) qui préparent des spécialistes linguistiques de l'aire Asie-Pacifique maîtrisant l'anglais et le chinois en tant qu'outils de travail. Cette formation permet d'acquérir les compétences linguistiques et culturelles nécessaires pour exercer dans des entreprises et des structures ayant des activités, des clients, des fournisseurs ou des partenaires en Chine, à Taiwan et dans la zone Asie-Pacifique en général, et/ou de poursuivre des études en master. Les enseignements de langues et de civilisations étrangères représentent les deux tiers de la formation. Ils permettent d'approfondir la pratique orale et écrite des langues, la grammaire, la phonétique (cours en laboratoire), et la connaissance des cultures d'Asie-Pacifique en général et de la Chine en particulier. La licence LEA offre la possibilité aux étudiants de séjourner dans un pays de l'aire Asie-Pacifique, pour un semestre d'études dans une université partenaire et/ou des stages en entreprises.

Liens : <https://formations.univ-larochelle.fr/licence-lea-anglais-chinois>;

<https://formations.univ-larochelle.fr/master-culture-affaires-internationales-asie-pacifique>;

<https://formations.univ-larochelle.fr/master-economie-commerce-international-asie>

Profil recherché : Le (la) candidat(e) retenu(e) devra avoir un niveau B1 minimum en langue française. Le niveau d'études est celui du Master. Le (la) candidat(e) retenu(e) devra posséder une expérience confirmée en langue étrangère et tout particulièrement dans l'enseignement du chinois langue étrangère.

Un intérêt réel pour la didactique et la linguistique du chinois est attendu ainsi que des capacités à faire progresser les étudiants dans la traduction orale et écrite du chinois vers le français et inversement.

Missions et Activités principales:

Le (la) candidat(e) retenu(e) devra intervenir dans les trois formations suivantes : la licence LEA chinois-anglais, le Master Langues, Cultures et Affaires Internationales, option Asie-Pacifique ainsi que le Master Langues, Economie et Commerce International.

Une partie des cours pourra avoir lieu dans les laboratoires de langue de la FLASH. Une bonne pratique d'un enseignement de langue en laboratoire est donc indispensable.

Le (la) collègue qui sera recruté(e) devra participer à la réflexion menée par les autres professeurs de chinois sur l'enseignement de cette langue et aura à coopérer avec eux : une implication réelle au sein de l'équipe pédagogique est donc vivement attendue. Le (la) candidat(e) retenu(e) sera invité(e) à participer aux activités de l'équipe de recherche D2iA (UMRU 24140 Dynamiques Interactions Interculturalités Asiatiques, <https://d2ia.fr/>), créée en partenariat avec l'Université Bordeaux Montaigne.

Enfin, le (la) candidat(e) sera sollicité(e) pour apporter soutien et conseils auprès des étudiants que ce soit pour l'apprentissage de la langue ou bien pour les stages linguistiques et professionnels en Chine.

Connaissances attendues :

Il est attendu du ou de la candidat.e une pratique fluente de la langue chinoise car il est demandé de tenir les séances de travaux pratiques ou de labo en parlant principalement chinois aux étudiants.

Compétences attendues :

Compétences linguistiques, culturelles et/ou didactiques ainsi qu'un niveau de français de B1 minimum pour faciliter la communication avec les étudiants, personnels et collègues.

Aptitudes requises :

Aptitude à communiquer en français autant qu'en chinois lors d'échanges avec les collègues et les étudiants ainsi qu'une capacité de travailler en équipe.

Contact pour information sur la procédure de recrutement :

Recrutement.enseignants@univ-lr.fr

Contact pour information sur le poste à pourvoir :

Pierre-Henry de Bruyn phbruy@univ-lr.fr

Candidatures :

Chaque candidat.e doit constituer un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du diplôme correspondant au profil demandé

Ce dossier est à déposer sur l'application DEMATEC dédiée à cet effet accessible en cliquant sur le lien figurant dans l'annonce mise en ligne sur le site web de La Rochelle Université (Référence du poste : LECTEUR CHINOIS).

Date limite de candidature : mercredi 13 mai 2026, 16 h (heure de Paris)

Prise de fonctions souhaitée : 1^{er} septembre 2026



Les obligations déontologiques de l'agent de la fonction publique

Les agents de la fonction publique exercent leurs fonctions dans le respect des obligations déontologiques : dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, et laïcité.

1. Dignité, impartialité, intégrité et probité (Articles L. 121-1 et 2 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit adopter un comportement exemplaire, dans et hors du service. Il doit éviter tout conflit d'intérêts et signaler toute situation douteuse à son référent déontologue.

2. Neutralité et laïcité

L'agent de la fonction publique doit être neutre et ne pas manifester ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques dans l'exercice de ses fonctions.

➔ Concrètement : les agents publics (fonctionnaires et contractuels) ne peuvent pas porter de signes religieux visibles (comme le voile islamique, la kippa, une croix, le turban, etc.) pendant leurs heures de service ou lorsqu'ils sont en contact avec le public.

3. Obéissance hiérarchique (Article L. 121-10 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit exécuter les ordres de ses supérieurs sauf s'ils sont manifestement illégaux et de nature à compromettre un intérêt public.

4. Secret et discrétion professionnels (Articles L. 121-6 et 7 du code général de la fonction publique)

Interdiction de divulguer des informations confidentielles.

5. Obligation de réserve

Devoir de mesure dans l'expression publique, notamment sur les réseaux sociaux. L'agent de la fonction publique ne doit pas tenir de propos susceptibles de porter atteinte à la neutralité ou à la réputation du service public.

6. Loyauté et service

L'agent de la fonction publique doit être loyal envers l'administration, assidu et respecter la continuité du service public.

7. Sanctions en cas de manquement

Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire des poursuites pénales en cas de manquement grave (ex : corruption ou atteinte à la neutralité).

Textes de référence

- Code général de la fonction publique, articles L121-1 à L124-8.
- [Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation de La Rochelle Université](#)